

 <p>AGGLO Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<h2>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</h2> <p>Extrait du registre des décisions du Président DÉCISION DU PRÉSIDENT</p>	<p>CA-PDT-2025- <i>104</i></p>
---	---	------------------------------------

Désignation de Maître Claire-Marie DUBOIS-SPAENLE, Cabinet Seban Avocats, dans le cadre de l'assignation à comparaître devant le Tribunal judiciaire d'Évry-Courcouronnes dans le litige qui oppose la CAESE à la SCI PÔLE INDUSTRIEL LALOYEAU le 13 novembre 2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-16°,

VU le Code de procédure civile,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL-241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, et notamment la capacité pour le Président d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération les actions en justice,

CONSIDÉRANT que la SCI PÔLE INDUSTRIEL LALOYEAU a assigné, par voie d'huissier, la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne à devoir comparaître devant le Tribunal judiciaire d'Évry-Courcouronnes le 13 novembre 2025 aux fins de voir juger en sa faveur l'acquisition par usucapion trentenaire de la parcelle cadastrée AC n°591 sur la Commune d'Étampes,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un avocat représentant la CAESE près le Tribunal judiciaire d'Évry-Courcouronnes afin d'instruire cette procédure,

CONSIDÉRANT la proposition tarifaire du cabinet Seban Avocats,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Maître Claire-Marie DUBOIS-SPAENLE, Cabinet Seban Avocats, sis 282 boulevard Saint-Germain 75007 Paris, pour défendre et représenter les intérêts de la CAESE dans le litige qui l'oppose à la SCI PÔLE INDUSTRIEL LALOYEAU.

ARTICLE 2 : DE RÉGLER au Cabinet Seban Avocats, au titre des frais et honoraires d'avocats relatifs à cette affaire, un montant global et forfaitaire maximum de 3 040,00 euros HT (soit 3 638,00 euros TTC).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Direction du Développement économique de la CAESE,
- Maître Claire-Marie DUBOIS-SPAENLE, Cabinet Seban Avocats,

Étampes, le 07 MAI 2025



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le : 07 MAI 2025